

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3896**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Cession aux consorts Grolet de 2 terrains encombrés situés 11 b, montée des Forts

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3896**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cession aux consorts Grolet de 2 terrains encombrés situés 11 b, montée des Forts**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par acte du 23 avril 1979, en vue de l'élargissement de la montée des Forts, une parcelle de terrain de 547 mètres carrés sur laquelle était édifiée une maison d'habitation, le tout situé 11 b, montée des Forts à Caluire et Cuire et cadastré sous le numéro 194 de la section BL. Cette maison d'habitation a été démolie lors de la réalisation de l'opération de voirie.

Madame Marie Grolet et monsieur Jean-Marc Grolet, propriétaires mitoyens, se proposent d'acquérir 2 parcelles de terrain encombrées sur lesquelles se trouvent une partie de leur habitation et une cuve de fuel enterrée issue dudit bien immobilier communautaire et situées hors emprise de la voirie, en vue de régulariser notamment une situation de fait, lors du remembrement du cadastre.

Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées sous les numéros 305 et 307 de la section BL, pour une superficie totale de 42 mètres carrés.

En vue de régulariser la situation foncière pour ce qui concerne les limites cadastrales effectives entre la propriété de la Communauté urbaine et celle des consorts Grolet, la Communauté urbaine céderait ces 2 terrains encombrés aux consorts Grolet au prix de 1 400 € pour la parcelle cadastrée BL 305 pour 28 mètres carrés et 1 € symbolique pour la parcelle cadastrée BL 307 pour 14 mètres carrés, soit un montant total de 1 401 €, conformément à l'avis de France domaine.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession aux consorts Grolet, pour un montant total de 1 401 €, de 2 parcelles de terrain encombrées cadastrées BL 305 et BL 307 situés 11 b, montée des Forts à Caluire et Cuire, en vue de régulariser la situation foncière concernant les limites cadastrales effectives entre les fonds fonciers la Communauté urbaine de Lyon et des consorts Grolet.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 401 € en recettes - compte 775 - fonction 822,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 900,93 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.